

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 6 (1892)

**Artikel:** Les armoiries de Lausanne

**Autor:** Kohler, André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744545>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Les armes de Steinbrugg sont : écartelé au 1<sup>e</sup> d'azur à la bande d'argent, accosté de deux fleurs de lis d'or au 2 et 3 de sable à un buste d'évêque d'or, ayant sur la poitrine un aigle éployé en fasce de sable ; au 4<sup>e</sup> d'azur à trois têtes de lion d'or, allumées de gueules.

Les Diesbach de Heitenried portèrent le nom de Diesbach-Steinbrugg et ils en prirent souvent les armes. Cette branche s'est éteinte en 1820.



Les de Sury prirent aussi, du moins temporairement, le nom et les armes de Steinbrugg, ainsi que les Vigier, comme dit plus haut.

## LES ARMOIRIES DE LAUSANNE

AVEC PLANCHE

Les armes de Lausanne doivent-elles se blasonner « coupé d'argent et de gueules » ou « de gueules au chef d'argent » ? Telle était la question posée dernièrement par un correspondant des Archives héraudiques. En présence du désaccord régnant entre les diverses représentations de nos armoiries communales, l'hésitation est bien permise ; nous nous sommes donc mis en quête des renseignements pouvant servir à élucider le problème, et c'est le résultat de ce travail que nous avons l'honneur de présenter au public. Avant d'entrer en matière, nous devons exprimer notre reconnaissance à M. Maurice Tripet, qui nous a communiqué plusieurs sceaux, à M. le syndic de Lausanne, qui nous a donné diverses indications sur ceux-ci, enfin à M. l'archiviste de la Commune, qui a facilité nos recherches.

Le seul texte de nos archives qui donne le blason des armes de Lausanne est le *Commentaire anonyme du Plaict général de l'an 1368*, attribué à l'heure qu'il est au notaire Jean de Mex<sup>1</sup>, qui l'aurait composé peu d'années après la rédaction du plaict lui-même. Ce document est d'autant plus précieux qu'il est antérieur à tous les autres et que

<sup>1</sup> Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, XXXVI, p. 15.

son caractère quasi-officiel lui donne une importance indéniable ; aussi débuterons-nous par l'examiner en détail. Développant l'article XXIV qui a trait à la chevauchée due par les bourgeois à l'évêque, il s'exprime ainsi :<sup>1</sup>

« Primo in civitate Lausanna est et esse debet unum vexillum, scutum dicti vexilli est de goulis au chef d'argent, gule cum alio signo Infixo In dicto vexillo inter duos colores, Videlicet signa duorum castrorum simul junctorum quorum unum rubeum et aliud album, sub quo vexillo equitare debent Illi de civitate maxime Laicy, ..... » — Le Dictionnaire historique et géographique du canton de Vaud de Martignier et de Crousaz rapporte ce passage tout entier aux armes de la *bannière*<sup>2</sup> ou quartier de la *Cité*, qu'il donne comme suit : « de gueules au chef d'argent, chargée de deux tours jointes ensemble ; l'une de gueules au champ d'argent, l'autre d'argent au champ de gueules ». — Or cette interprétation n'a pas de sens, à moins que l'on ne suppose les tours couchées, ce qui serait contraire aux représentations que l'on possède (cf. Fig. 1). Il faut donc, à notre avis, considérer le texte jusqu'au mot *colores* comme donnant d'une manière générale les armes de Lausanne ; *cum alio signo* désignerait la pièce par laquelle se distingue chacune des quatre bannières de la ville inférieure. A partir de *Videlicet*, il s'agirait des armes de la Cité ; l'auteur, à la vérité, n'indique pas les émaux ni la partition du champ ; mais plus loin il omet également la pièce qui charge les armes de la bannière du Pont. D'après l'Armorial vaudois (orig. ms.) la Cité porte : parti d'argent et de gueules à deux tours jointes de l'un en l'autre. Ce blason est conforme à l'écu sculpté sur la seconde arcade de la Maison de Ville (cf. Fig. 1). Notre manière de comprendre le texte se trouve donc confirmée. Il n'est pas surprenant que la partition diffère de celle des autres bannières : la *Cité*, ville de l'Évêque par excellence, ne fut réunie à la *Ville inférieure* que par l'acte du 6 juillet 1481<sup>3</sup>.

Continuons en citant les paragraphes relatifs aux bannières de la ville inférieure.

D'abord la Palud : « Vexillum vero *Palludis* est unum signum dictorum colorum videlicet scutum de *gules* et *les chefs d'argent*, inter quos colores est signum aquille de *Sablaz* ». (Fig. 2).

Le Pont : « Vexillum vero *Pontis* Lausanne est predictorum colorum ». L'auteur (ou le copiste) oublie d'ajouter que l'écu est chargé d'un pont de sable. (cf. Fig. 3).

<sup>1</sup> M. D. R. VII, V<sup>me</sup> livraison, p. 335.

<sup>2</sup> Division militaire et politique.

<sup>3</sup> Les armes de l'Évêché sont : parti d'argent et de gueules à deux calices couverts de l'un en l'autre.

Puis Saint-Laurent : « *Vexillum vero Sancti Laurentij est colorum de gules et d'argent, unacum quodam grilliez de sable.* » Il s'agit du gril, instrument du martyre de Saint-Laurent. (Fig. 4).

Enfin Bourg : « *Vexillum vero Burgi est dictorum colorum cum signo duarum clavium* ». La présence des clefs s'explique par le fait que la rue de Bourg aboutissait à la porte de Saint-Pierre.

On ne possède malheureusement plus aucune des anciennes bannières de la ville ; il n'est pas même possible de dire quand ni comment elles ont disparu. Elles paraissent avoir été fort belles, à en juger par certains passages des comptes de la commune<sup>1</sup>, aussi ne serait-il point étonnant qu'elles eussent tenté l'avidité de quelque Suisse ou Gruyérien lors des guerres de Bourgogne. Faut-il admettre qu'elles se soient perdues à l'époque de la conquête bernoise ou à la révolution de 1798 ?

— On ne saurait rien affirmer. Mais il nous reste heureusement, pour corroborer l'exactitude des données ci-dessus, les six petits écussons sculptés sur les arcades de la Maison de Ville et datant selon toute probabilité de la reconstruction de cet édifice en 1674.

Quant à l'origine de nos couleurs communales le commentaire du plaict ne la donne pas et nous ne pouvons l'indiquer faute de documents. Faisons remarquer toutefois que les mêmes émaux se retrouvent dans les armes des *Quatre paroisses* de Lavaux, dans celles de Bulle et d'Avenches, localités qui toutes faisaient partie du domaine immédiat de l'Évêché ; Villarzel en dépendait au même titre et les sires de ce nom, vassaux de l'évêque, portaient de gueules au chef d'argent chargé d'un lambel d'azur à cinq pendants. Il se pourrait donc que les couleurs de Lausanne ne fussent que celles de l'Évêché, lequel porte « parti d'argent et de gueules à deux calices couverts de l'un en l'autre ». — Qu'on nous permette encore de rappeler à ce propos un passage de Hoepingk<sup>2</sup> : « *Liberas Imperii Romani Civitates quod attinct, constat et has principio a Regibus Franco-Germanis clypeo et insignibus donatas esse, idque colores ruber et albus.* » Ce qu'il faut entendre par « *Liberæ Imperii Civitates* », l'auteur le dit plus loin : « *Liberæ Imperii civitates vocantur, quæ nihil de aquila in insignibus deserunt, ac olim sub jugo episcoporum vel aliorum fuerunt et postmodum illis se subducentes liberæ factæ sunt. Simpliciter vero Imperiales dicuntur quæ Germaniae reges vel cæsares condiderunt.* »

Si le problème des origines reste irrésolu, nous pouvons par contre fixer la date à laquelle apparaît l'aigle impériale qui surmonte les armes de Lausanne. Ceci nous amène à retracer les principales phases

<sup>1</sup> M. D. R. XXXV. 182.

<sup>2</sup> *De insigniis sive armorum prisco et novo jure tractatus*, p. 378.

d'un long procès entre l'évêque et ses sujets<sup>1</sup>. Ces derniers, toujours disposés à secouer l'autorité de leur seigneur légitime, avaient institué, le 26 décembre 1436, un héraut de ville (*nuncius generalis ville*). L'évêque protesta. Cependant le différend fut apaisé momentanément par un acte de conciliation déclarant que la ville pourrait avoir un héraut portant placard à ses armes, à condition qu'il y fût joint quelque marque de l'Église, comme le bâton pastoral. Les Lausannois sans doute méconnurent cette dernière clause, car le duc de Savoie, pris comme arbitre en sa qualité de vicaire impérial, prononça, le 3 février 1483, que le héraut ne pourrait porter que l'habit de ville (*vestis panni rubei et albi*). Mais le 30 avril de la même année, il leur reconnut le droit d'avoir un héraut avec leurs armes surmontées d'une aigle « en signe que Lausanne est ville impériale ». Bientôt le duc révoqua sa propre sentence. La cause donna lieu à des arbitrages sans fin, et fut même portée en cour de Rome. — Enfin en 1517, lors de son passage à Lausanne, Charles III de Savoie, décida en faveur des bourgeois. En principe cependant l'évêque maintint ses prérogatives, car les seigneurs de Berne, Fribourg et Soleure, appelés comme médiateurs, déclarèrent que le héraut était concédé par l'évêque à leur prière.

Les Lausannois ne se contentèrent pas de faire figurer l'aigle sur la plaque de leur héraut, ils la gravèrent sur leurs sceaux, à l'étude desquels nous allons passer maintenant.

Les plus anciens que nous ayons pu retrouver présentent l'aigle avec une tête seulement, ce sont :

1<sup>o</sup> Un sceau pendant à l'acte de combourgeoisie avec Lutry, du 16 juin 1524 (Arch. Lausanne. A. 205).

2<sup>o</sup> Le sceau pendant à un acte du 10 septembre 1525 par lequel les Lausannois affirment leur intention de poursuivre les négociations relatives à l'alliance avec Berne et Fribourg (Arch. cantonal. Inventaire bleu I, commune de Lausanne 1).

3<sup>o</sup> Le Sigillum majus, pendant au traité d'alliance avec Berne et Fribourg.

4<sup>o</sup> Le sceau pendant à l'acte du 13 janvier 1533, fixant certaines clauses de l'alliance susdite (Arch. cant. Inventaire bleu I, Commune de Lausanne 1).

Les numéros 1 et 2 sont fort mal conservés ; la légende est illisible. L'un et l'autre néanmoins paraissent avoir été semblables au n° 4, où l'on peut lire en caractères gothiques :

<sup>1</sup> Les pièces de ce procès qui portait en outre sur nombre de points étrangers à notre sujet se trouvent aux archives de Lausanne : A, 168 ; A, 169, 170, 171, 189, 190, 191, 199, 200, 216. Cf. : M. D. R. XXXVI, p. 14.

### Lausane *coitatis*<sup>1</sup>.

Tous trois sont en cire recouverte de peau ou de papier, aussi les traits sont-ils empâtés et ne permettent pas de déterminer exactement la partition ; mais il existe un sceau pendant à un acte du 7 avril 1562<sup>2</sup> qui nous paraît identique et qui porte de — au chef de —.

Le sceau n° 3 est de grande dimension, car il a 0,08<sup>m</sup> de diamètre ; la légende en lettres majuscules porte :

SIGILLVM : MAJVS : CIVIVM : LAVSANE.

La partition, on ne peut le nier, se rapproche du coupé ; toutefois il ne faut point juger d'après la reproduction donnée par de Mandrot dans les *Mittheilungen der antiq. Gesellschaft in Zürich* (Band XIII, Heft 4) : le trait partageant l'écu s'y trouve reporté 0,002<sup>m</sup> plus bas qu'il n'est en réalité, ce dont on peut se convaincre par comparaison avec les originaux ou avec la matrice qui existe encore. Cette matrice reproduite au tome VII (2<sup>e</sup> livr.) des Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande est en argent ; les Lausannois la firent graver pour sceller le traité de combourgéosie mentionné plus haut<sup>3</sup>.

Tandis qu'aucun des sceaux précédents ne présente de hachures, ceux de la période bernoise, à deux exceptions près, les indiquent et portent de gueules au chef d'argent ; l'écu surmonté d'une aigle à deux têtes ; on possède encore les matrices de plusieurs d'entre eux.

Nous les énumèrerons rapidement en les désignant par leur légende :

1<sup>o</sup> LAVSANNA CIVITAS (écu au chef lisse, pointillé à la partie inférieure).

2<sup>o</sup> LAVSANNA CIVITAS.

3<sup>o</sup> SIGIL. COMMVNE LAVSANNE.

4<sup>o</sup> SIG. CONSVL. ET. CONSILII. LAVSAN.

5<sup>o</sup> SIGIL. COMMVNITAT. LAVSANNÆ.

Tous quatre sont d'un type uniforme.

6<sup>o</sup> SIGILLUM CIVITATIS LAVSANNÆ (écu en cartouche, de gueules au chef d'argent, entouré d'ornements rappelant plus ou moins des lambrequins ; c'est ce sceau qui a servi de modèles aux vignettes décorant les imprimés officiels d'aujourd'hui).

<sup>1</sup> Lausane *communitatis*.

<sup>2</sup> Arch., Lausanne, T. 1.

<sup>3</sup> M. D. R. XXXVI, 56.

L'époque actuelle n'est représentée que par un seul sceau, encore n'est-il employé que dans des cas fort rares : l'écu, dont la partition est mal déterminée, est entouré de deux rameaux de laurier et de l'inscription : Commune de Lausanne. En général on fait usage d'un timbre avec l'écusson cantonal comme dans toutes les communes vaudoises ; cependant le timbre du syndic porte de gueules au chef d'argent, l'écu surmonté de l'aigle à deux têtes.

Après les textes et les sceaux, une étude du genre de celle-ci devait encore comprendre les représentations héraldiques figurant sur les édifices, les manuscrits ou autres objets de diverse nature ; dans leur énumération l'ordre chronologique s'imposait ; mais étant donné le but poursuivi, il a fallu en outre les classer suivant la partition de l'écu, une première catégorie comprenant les pièces où le chef est nettement indiqué, une seconde celles qui prêtent à équivoque, une troisième celles où il s'agit du coupé.

Dans la première classe se range avant tout une pierre, d'environ 0<sup>m</sup>50 de côté, encastrée dans la façade postérieure de la Maison de Ville (Fig. 5) ; l'écu, tenu par un ange qui l'ombrage de ses ailes, est sans hachures ; au-dessous se lit la date 1454. Cette sculpture a dû évidemment orner quelque autre bâtiment communal, puisque la première construction de l'édifice où elle se trouve ne remonte qu'à 1458.

Une autre plaque de plus grande dimension, actuellement aux Pas-Perdus de la Maison de Ville, surmontait jadis une des portes de la ville. Les tenants de l'écu sont deux anges, un genou en terre. Inscription : « Anno Domini 1460, Die nativitatis Sanctae Mariae Virginis, fecit episcopus. » Blanchet<sup>1</sup> estime que ce sont probablement les armes de Georges de Saluces (d'argent au chef d'azur) qui occupa le siège épiscopal de 1440 à 1461. Sans doute, l'absence de hachures autorise cette supposition, mais nous ne croyons guère probable que les Lausannois, si jaloux du maintien de leurs priviléges, eussent permis que l'évêque apposât son blason sur les murs de leur cité. D'ailleurs le soin qu'on a pris de conserver cette pierre et l'endroit où elle est placée prouvent qu'à un moment donné on a cru y reconnaître les armes de la ville et qu'alors la partition de celles-ci n'était pas le coupé.

Présentent encore l'écu avec le chef :

1<sup>o</sup> La carte de l'État de Berne de 1548 (salle de la Municipalité).

2<sup>o</sup> La fontaine de la Palud, 1585.

3<sup>o</sup> La plaque encastrée dans la tourelle de l'ancien collège (université actuelle) 1590, plaque dont nous donnons la reproduction. (Fig. 6).

<sup>1</sup> Lausanne dès les temps anciens.

4<sup>o</sup> Un plan des bois de la ville dans le Jura, 1595 (Arch. Laus. C. 370).

5<sup>o</sup> Le magnifique cartouche du plan de Lausanne de Daniel Buttet (1635, environ).

6<sup>o</sup> Le frontispice de l'Armorial des Nobles Arquebusiers de Lausanne, manuscrit de 1654 exécuté avec un grand soin. (Arch. Laus. D. 842.)

7<sup>o</sup> Une reconnaissance communale de 1607.

8<sup>o</sup> Les deux cloches de la cathédrale de 1674 et 1726.

9<sup>o</sup> Les six écussons servant de clefs de voûte aux arcades de la Maison de Ville ; nous y avons fait allusion plus haut à propos du Plaict. (Fig. 1 à 4).

10<sup>o</sup> Le plan du bailliage de Lausanne de 1678.

11<sup>o</sup> Les bâtons d'office du gros saultier et du métral (Fig. 7).

12<sup>o</sup> La voûte de la Maison de Ville (partie la plus ancienne de l'édifice) et deux maisons appartenant à la commune dès le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. Ajoutons encore les sculptures du premier étage de la Maison de Ville, lesquelles datent probablement de 1674 puisqu'elles portent les armes de l'architecte de Crousaz qui présida à la reconstruction.

13<sup>o</sup> La fontaine du Grand Saint-jean, 1777.

A la seconde catégorie appartiennent les écussons ornant la grosse cloche de la cathédrale (1583) et ceux taillés dans les bassins de fontaines de la Cité et de la Palud (1728 et 1726).

Bien que Stumpf semble donner l'écu coupé, il n'apparaît véritablement qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'église de Saint-Laurent (1763). Au XIX<sup>e</sup>, il se trouve très fréquemment. Tel nous le voyons entre autres peint sur les cadrans de Saint-François et de la Maison de Ville, sur les vitraux de la salle de la municipalité, ou sculpté sur les édifices communaux.

Au terme de cette étude, la conclusion qui s'impose, selon nous, c'est que les armes de Lausanne doivent se blasonner « de gueules au chef d'argent ».

Cette opinion s'appuie en effet sur le Commentaire du Plaict et sur la pratique constante et générale à l'époque bernoise ; ces deux autorités ont d'autant plus de poids qu'elles s'accordent en tous points. On avancera pour preuves du contraire le sceau de 1526 et quelques rares exceptions ; mais sur ces pièces, la partition prête suffisamment à l'arbitraire pour qu'on puisse y voir un chef dépassant quelque peu les proportions ordinaires. Quant aux représentations de l'époque moderne, il est presque superflu de dire que les artistes de nos jours

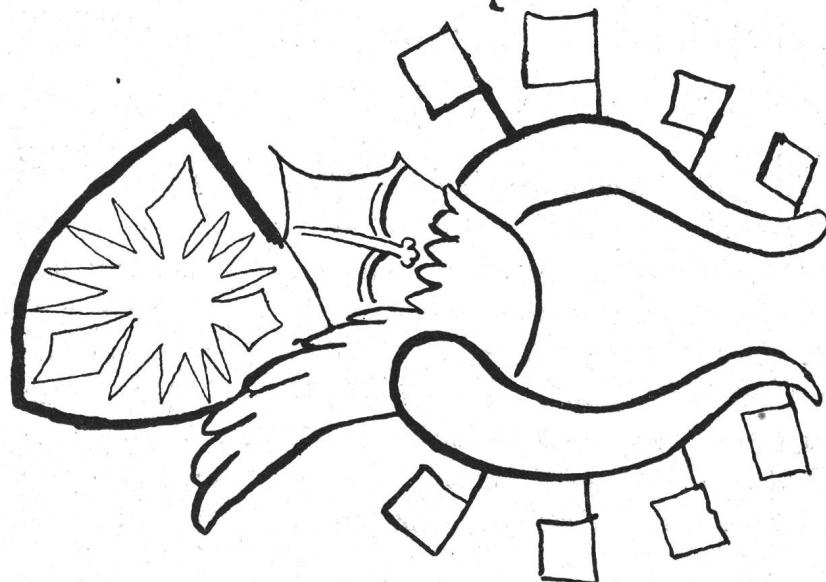
se laissent guider par des préoccupations esthétiques ou par le caprice, bien plus souvent que par la recherche de la vérité héraldique ; le besoin de symétrie inné chez l'homme explique d'ailleurs, s'il ne la justifie pas, la transformation du chef en coupé.

André KOHLER.

### L'ARMORIAL VON DER SEFFKEN

La plus ancienne collection d'armoiries peintes après la Wappenrolle de Zurich est le superbe codex van den Seffken datant des années 1380 à 1399. Perdu pendant de longues années il vient d'être heureusement retrouvé

### der greue van holstein.



der greue van holstein.

